

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18 POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra , MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6 BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina°).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3 ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n° D2022-131FS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2022).

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption du budget primitif de la commune 2022 et de ses décisions modificatives (DM) n°1 et 2, il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement pour tenir compte de la notification des versement/prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), sans que la masse globale du budget en soit affectée.

Les chiffres ci-après sont exprimés en euros TTC.

FONCTIONNEMENT.

I – RECETTES : AUGMENTATION DE CRÉDITS

Chapitre 013 (Atténuations de charges) - compte 6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel.

Lorsque des agents se trouvent en situation d'arrêt maladie ou en temps partiel thérapeutique (TPT), la commune procède au recrutement de contractuel afin d'assurer leur remplacement.

Elle doit ainsi assurer le paiement du traitement des agents momentanément absent, mais également la rémunération de leurs remplaçants.

Pour autant, étant assurée pour ce type de risque, la collectivité bénéficie d'un remboursement des indemnités journalières, de manière séquencée durant l'exercice et selon l'évolution des effectifs en congés maladie.

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer un second versement de notre assurance – la SOFAXIS – lié aux agents en TPT, à hauteur de 32 150 €.

II - DÉPENSES : AUGMENTATION & DIMINUTION DE CRÉDITS.

A – AUGMENTATION DE CRÉDITS

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) – compte 64131-020 (Rémunérations) : Comme dit plus haut, les 32 150 € d'indemnités reçus de la SOFAXIS,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-02022_131FS

au titre d'un second versement, apparaissent en dépenses du chapitre 012 relatif aux charges de personnel où sont recensées les rémunérations des agents notamment recrutés pour remplacer les agents en congés maladie ordinaire ou en TPT.

Chapitre 014 (Atténuations de produits) : compte 739223-020 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Comme chaque année, il s'agit ici d'augmenter en cours d'exercice la dépense correspondant au prélèvement, initialement prévue, en la portant à 2 029,00 €.

B – DIMINUTION DE CRÉDITS

Chapitre 011 (Charges à caractère général) – compte 6188-020 (Autres frais divers) : Afin de répondre au besoin de crédits liés à l'ajustement du prélèvement opéré au titre du FPIC, 2 029, 00 € sont prélevés sur ce compte.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2022 telle que ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	2 029.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 029.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	32 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 150.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 150.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 029.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 029.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 029.00 €	34 179.00 €	0.00 €	32 150.00 €
Total Général		32 150.00 €		32 150.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2022-24FS en date du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2022-29FS en date du 17 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Meyrargues n°D2022-111FS en date du 29 septembre 2022 et n°D2022-124FS du 17 novembre 2022 portant respectivement sur l'adoption d'une DM 1 et d'une DM 2 ;

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°D2020-96AG du 19 novembre 2020, les membres de l'assemblée délibérante décident, à la majorité et 6 abstentions (DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina), d'amender en séance le projet de délibération quant aux chapitres 013 et 014 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser la décision modificative n°3 apportée au budget principal primitif 2022 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour (présents et pouvoirs)	18	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandra THOMANN

Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

23 décembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com